Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 079-200069755-20250620-C19_06_2025_01-DE

PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

Avis de l'État

Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de la communauté de communes Mellois en Poitou

2025-2031

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 079-200069755-20250620-C19_06_2025_01-DE

SOMMAIRE

1. La communauté de communes Mellois en Poitou, coordinatrice de la transition énergétique
2. Le diagnostic territorial
3. La stratégie et sa contribution aux objectifs nationaux
4. Le programme d’actions et sa mise en œuvre opérationnelle
5. Le dispositif de suivi, d’évaluation et d’animation
6. Les observations thématiques
7. Rappel relatif aux étapes suivantes de la procédure

En conclusion

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 079-200069755-20250620-C19_06_2025_01-DE

Avis de l'État
sur le PCAET de la communauté de communes Mellois en Poitou

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants sont dans l'obligation d'adopter un plan climat-air-énergie territorial (PCAET) avant le 31 décembre 2018 contribuant ainsi à la réalisation des objectifs de la loi Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 et de la loi Énergie Climat du 8 novembre 2019.

C'est le cas de la communauté de communes Mellois en Poitou, qui regroupe 58 communes du département des Deux-Sèvres, et qui accueille plus de 46 000 habitants. Elle a ainsi délibéré le 19 janvier 2023 pour lancer la procédure d'élaboration de son PCAET et l'a arrêté le 19 décembre 2024.

Ce plan établit un nouveau programme d'actions pour la période 2025-2031, tout en révisant ses objectifs à l'horizon 2030 et 2050. Il contribue à renforcer le socle réglementaire de l'intercommunalité en articulation avec le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Mellois en Poitou et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi).

En référence à l'article R229-51 du code de l'environnement, le PCAET comprend un diagnostic, un rapport environnemental, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 079-200069755-20250620-C19_06_2025_01-DE

1 – La communauté de communes du Mellois en Poitou, coordinatrice de la transition énergétique

La collectivité, en tant que coordinatrice de la transition énergétique (L.2224-34 du CGCT), doit en tout premier lieu susciter la mobilisation les différents acteurs locaux et coordonner les initiatives locales, via la dynamique d'élaboration et de mise en œuvre du plan climat du territoire.

La communauté de communes Mellois en Poitou est déjà engagée dans cette dynamique, avec notamment la mise en œuvre de plusieurs démarches de planification territoriale :

- la labellisation au programme « Territoire engagé pour la transition écologique » (TETE) de l'ADEME, afin de faciliter la structuration, la démarche de prospective territoriale vers la neutralité carbone et la mise en œuvre de la politique territoriale sur un champ d'actions complet ;

- la contractualisation pour la réussite de la transition écologique (CRTE), afin d'identifier les financements dédiés aux projets opérationnels.

L'élaboration du PCAET a été pensée comme une démarche ouverte à l'ensemble des acteurs du territoire. La démarche a rassemblé tous les acteurs du territoire, initiés aux questions air-énergie-climat ou pas, élus, agents des communes, acteurs économiques, acteurs associatifs, population, avec un double objectif d'ambition et d'appropriation collective.

Pour mener à bien la concertation dans le cadre de cette méthode globale, trois instances ont été impliquées : le comité de pilotage, le « Laboratoire climat », et les « Ateliers climat », qui se sont réunis à de multiples reprises.

Globalement, la concertation a permis la mobilisation de nombreux acteurs, qui se sont impliqués à différentes phases de l'élaboration du PCAET, pour définir les orientations stratégiques et à leur concrétisation formalisée par le programme d'actions. Cette concertation a fourni une matière dense, étayée par de nombreuses expériences, et a consolidé l'ancrage territorial du PCAET.

La collectivité a saisi l'opportunité d'endosser le rôle de coordinatrice de la transition énergétique qui lui a été assigné par la loi *Transition Énergétique pour la Croissance Verte*. Elle a bien pris en compte la nécessaire appropriation des enjeux climat-air-énergie par l'ensemble des acteurs locaux.

Afin d'en tirer tous les bénéfices sociaux et environnementaux, il est recommandé que les efforts de concertation et de co-construction du PCAET menés par l'intercommunalité avec les acteurs économiques, institutionnels, associatifs et les citoyens perdurent tout au long de la durée du plan.

2 – Le diagnostic territorial

Le diagnostic du territoire est basé sur les données les plus récentes de l'agence régionale d'évaluation environnement et climat (AREC) de Nouvelle-Aquitaine, complété avec d'autres sources (ATMO, SDE, GRDF, ATMO, INSEE, Météo France…).

Il présente :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre par poste d'émissions ainsi que les perspectives de réduction ;
- une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone par les sols, la forêt et les produits du bois, en stock et en flux annuels, ainsi que les potentiels d'évolution ;
- une estimation des consommations énergétiques par secteur d'activité et par usage, ainsi que des potentiels de maîtrise de l'énergie ;
- un état des lieux de la production locale d'énergies renouvelables par filière et par potentiels de développement ;
- un état de lieux des réseaux de transport et de distribution de l'énergie et des enjeux

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 079-200069755-20250620-C19_06_2025_01-DE

associés ;
- une estimation des émissions de polluants atmosphériques par nature et les perspectives de réduction ;
- une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

Le diagnostic du territoire réalisé par le cabinet BL Evolution est de qualité, il couvre les domaines prévus par la réglementation et propose, par thématique, des fiches de synthèse ou des illustrations qui en facilitent son appropriation.

L'estimation des émissions de gaz à effet de serre et des consommations d'énergie a été réalisée à partir des données 2019. Le territoire émet environ 578 ktCO2eq/an (soit environ 12 tCO2eq/hab./an), dont 44 % sont issues de l'agriculture et 29 % du transport. Le territoire consomme environ 1 673 GWh/an (soit environ 34 MW/hab./an), dont 55 % d'énergie fossile.

L'état de production des énergies renouvelables sur le territoire est détaillé, filière par filière. Avec plus de 43 % des consommations énergétiques finales couvertes par des productions renouvelables, le territoire est déjà bien engagé dans sa transition énergétique. Avec une tendance toujours à la hausse, les énergies renouvelables représentent déjà près de 80 % des besoins en électricité et plus de 40 % des besoins de chauffage. Le diagnostic identifie néanmoins des gisements supplémentaires, notamment par la méthanisation, l'éolien ou encore le bois.

Le diagnostic comporte une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone sur le territoire, estimée à 110 ktCO2eq/an, soit près de 20 % des émissions annuelles de gaz à effet de serre. Sur le territoire, relativement boisé, le potentiel de développement pourrait être limité.

Le diagnostic des polluants atmosphériques rappelle les différentes formes et émissions de polluants par secteur ainsi que les enjeux de santé publique associés. Toutefois, en s'appuyant sur une station en milieu rural dite de « fond » (station Atmo de Chizé), le diagnostic est un peu biaisé et pas forcément représentatif de l'exposition moyenne des habitants du territoire. Le document aborde bien le volet santé, ne négligeant pas les différents impacts du changement climatique et évoquant différents leviers du PCAET sur la santé : accès au soin et prise en compte des risques tels que relevant des maladies infectieuses, des allergies et de l'environnement.

L'analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique met en évidence des enjeux forts et propose des pistes d'actions. Dans le PCAET présenté, cette analyse repose sur une trajectoire de réchauffement climatique de 2°C à l'horizon 2100, qui est la trajectoire correspondant au 2nd plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC 2) aujourd'hui en vigueur.
Il est opportun, compte tenu de l'imminence de l'adoption du 3ème plan national (PNACC 3), celui-ci ayant été dévoilé au grand public en octobre 2024 pour consultation publique, de mentionner dans le diagnostic la nouvelle trajectoire de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique (TRACC), établie à 4°C. En effet le PCAET qui va être adopté dans les mois à venir devra prendre en compte ce plan et notamment intégrer cette trajectoire de référence (TRACC) à votre plan. Plus généralement, l'ensemble des documents de planification, comme le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), le schéma de cohérence territoriale (SCoT), le PCAET ou le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), devront être modifiés pour intégrer cette TRACC.
Ceci aura des conséquences sur le niveau de vulnérabilité du territoire et donc sur l'ambition des actions à mettre en œuvre, dans tous les domaines de l'action publique.

Le diagnostic du PCAET couvre l'ensemble des domaines prévus par la réglementation.

L'analyse des vulnérabilités du territoire et des enjeux d'adaptation aux effets du changement climatique sur la base d'un réchauffement de 2°C à l'horizon 2100 devrait être rendue caduque rapidement, compte tenu de l'imminence de la publication du PNACC 3 et de la nouvelle TRACC à + 4°C.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 079-200069755-20250620-C19_06_2025_01-DE

3 – La stratégie territoriale et sa contribution aux objectifs nationaux

Afin d'évaluer les marges de manœuvre du territoire, et de situer la trajectoire énergie-climat à suivre, 3 trajectoires ont été modélisées pour le territoire :
- une trajectoire tendancielle : poursuite des tendances observées, calculées secteur par secteur, avec 2015 pour année de référence ;
- une trajectoire réglementaire : déclinaison de la stratégie nationale bas carbone (SNBC) et du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ;
- un « potentiel maximal» du territoire : calcul prospectif pour chaque secteur du maximum d'économies d'énergie, de réduction d'émissions de gaz à effet de serre et de production d'énergie renouvelable.

La stratégie territoriale adoptée se situe entre la trajectoire réglementaire et le potentiel maximum du territoire.

3.1 Les objectifs stratégiques

Les objectifs affichés dans le plan sont les suivants :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre de **34%** en 2030 et de **67 %** en 2050 par rapport à 2019, en atteignant la neutralité carbone en 2050 *(objectif national de réduction de 40 % entre 1990 et 2030 et atteinte de la neutralité carbone à l'horizon 2050 ; objectif régional de réduction de 45 % en 2030 et de 75 % en 2050 par rapport à 2010)* ;

- réduire la consommation d'énergie finale de **30 %** d'ici 2030 et de **47 %** d'ici 2050 par rapport à 2019 *(objectif national de réduction de 20 % entre 2012 et 2030 et de 50 % entre 2012 et 2050 ; objectifs régionaux de réduction de 30 % d'ici 2030 et de 50 % d'ici 2050 par rapport à 2010)* ;

- passer la part des énergies renouvelables locales à **71 %** de la consommation finale en 2030, avec l'objectif d'être un territoire à énergie positive en 2050 *(objectif national de 33 % d'énergie renouvelable dans la consommation d'énergie finale en 2030 ; objectif régional de 50 % de la consommation énergétique en 2030 et 100 % en 2050)* ;

- développer le stockage carbone ;

- adapter le territoire aux impacts du changement climatique.

Les objectifs chiffrés sont déclinés aux différentes échéances réglementaires et en fonction des différents secteurs d'activités (résidentiel, tertiaire, transport de personnes et de marchandises, industrie, agriculture et déchets).

S'appuyant sur une transition énergétique déjà bien engagée, la communauté de communes a retenu des objectifs ambitieux mais réalistes et compatibles avec les objectifs nationaux et régionaux.

3.2 La traduction en objectifs opérationnels

Le projet de plan climat présenté propose une déclinaison de la stratégie par thématiques :
- habitat et aménagement du territoire ;
- mobilités ;
- tertiaire et industrie ;
- agriculture ;

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 079-200069755-20250620-C19_06_2025_01-DE

- énergies renouvelables.
Il s'agit des objectifs cible de la partie 3 de la stratégie.

Les objectifs stratégiques ont été traduits en objectifs opérationnels. Cette étape est importante à double titre. Elle permet de rendre ces objectifs concrets et déclinables en actions opérationnelles quantifiables et de s'assurer de l'adéquation entre l'ambition et le programme d'actions.

Pour une lecture facilitée, il serait appréciable que, pour tous les indicateurs, les chiffres de l'état initial soient indiqués en face des chiffres cibles, afin de jauger plus aisément le chemin à parcourir, d'autant plus que ceux-ci sont globalement disponibles dans le diagnostic (partie 3, Enjeux et perspectives pour le territoire).

La traduction opérationnelle de la stratégie répond au besoin d'information et de compréhension des parties prenantes.

Une plus grande territorialisation des objectifs, notamment concernant les énergies renouvelables, peut être intégrée au plan.

Notamment, conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, le PCAET doit intégrer une carte des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAENR).

3.3 Les conséquences socio-économiques, le coût de l'action et de l'inaction.

Les différentes composantes du coût de l'inaction sont décrites. Ce coût est chiffré : 61,4 millions d'euros par an pour le territoire du Mellois en Poitou, soit 1 244 € par habitant et par an.
Le coût de l'action n'est, à ce stade, pas ou peu précisé.
Les bénéfices de l'action de transition écologique sont évoqués, partiellement chiffrés.

Les éléments présentés permettent d'illustrer globalement les enjeux économiques et sociaux de la politique territoriale de la transition écologique.

4 – Le programme d'actions

Le programme d'actions du PCAET contient 58 actions, regroupées par enjeux : habitat et aménagement du territoire, mobilités, tertiaire et industrie, agriculture, énergies renouvelables.

Chaque fiche action est documentée et structurée. Elle indique notamment les caractéristiques de l'impact de l'action, les acteurs et partenaires impliqués, les étapes de mise en œuvre, le calendrier, les indicateurs de suivi.

Pour faciliter la lecture du programme d'actions, des objectifs chiffrés, correspondant aux objectifs opérationnels auxquels ils se rapportent, pourraient être inscrits sur chaque fiche action. Les fiches actions pourraient être hiérarchisées, en précisant notamment leur part à l'atteinte des objectifs considérés.

Elles pourraient être plus détaillées, notamment en ce qui concerne les budgets prévisionnels, les moyens humains dédiés. Ce chiffrage budgétaire et humain nécessite d'être affiné pour assurer leur programmation budgétaire et garantir la réussite du PCAET.

Le PCAET de la communauté de communes Mellois en Poitou est le cinquième arrêté sur le département. Il aurait ainsi été intéressant de croiser les documents rendus publics afin d'identifier des actions redondantes qui pourraient faire l'objet d'une mutualisation profitable à chaque collectivité.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 079-200069755-20250620-C19_06_2025_01-DE

Le programme d'actions couvre les thématiques attendues de la transition écologique du territoire. Des précisions pourraient être apportées dès à présent, sinon au moment du bilan à mi-parcours de mise en œuvre du programme d'actions.

5 – Dispositif de suivi, d'évaluation et d'animation

Le suivi et les modalités d'évaluation du plan climat sont rigoureusement décrits.
Le suivi sera piloté, partagé, valorisé avec toutes les parties prenantes du territoire, avec des moments d'échanges réguliers sur les résultats obtenus.

Le programme d'accompagnement technique et financier et de labellisation Territoire engagé pour la transition écologique (TETE) de l'ADEME constitue un appui intéressant pour la collectivité.

Un suivi partagé ou harmonisé avec le CRTE est conseillé, afin de renforcer la cohérence entre les différentes démarches de transition écologique engagées.

6 – Observations thématiques

Au regard du diagnostic et des enjeux particuliers du territoire de la communauté de communes Mellois en Poitou, les thèmes suivants sont abordés ici : les déplacements, le développement des énergies renouvelables, l'agriculture, la sobriété dans le bâti, tertiaire et industrie, la qualité de l'air, l'adaptation aux effets du changement climatiques.

6.1. Les déplacements

Le programme propose une palette d'actions classiques et novatrices très complète :
- soutenir le développement d'une offre locale de construction des véhicules légers intermédiaires ;
- promouvoir le remplacement des véhicules thermiques par des véhicules légers à faibles émissions ;
- soutenir le développement d'un maillage de commerces de proximité alimenté par des productions locales ;
- accompagner la création d'un maillage d'espaces de travail partagés sur les différents pôles du territoire ;
- soutenir le développement du biogaz pour les poids lourds et les engins agricoles ;
- organiser la transition durable de la flotte de véhicules ;
- élaborer un schéma directeur vélo et itinérance ;
- mettre en œuvre et promouvoir le dispositif « savoir rouler à vélo » ;
- améliorer la qualité des services de transports en commun et densifier le réseau local ;
- mettre en place des services favorisant l'utilisation des mobilités actives et/ou partagées ;
- communiquer auprès des habitants et visiteurs du territoire et les sensibiliser sur les mobilités durables ;
- s'engager dans un contrat opérationnel de mobilités avec le Conseil régional.

6.2. Le développement des énergies renouvelables

Les perspectives de développement des différentes énergies renouvelables sont établies : développement d'un éolien concerté et respectueux des enjeux paysagers, installation d'un digesteur pour produire localement du BioGNV, accompagnement de la filière bois, développement du solaire thermique et photovoltaïque, création de coopératives de production d'énergies renouvelables, accompagnement des projets publics / privés de production d'énergies

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 079-200069755-20250620-C19_06_2025_01-DE

renouvelables, consolidation des installations de chaleur renouvelable du patrimoine communautaire et communal.

Le rapport environnemental pourrait être consolidé sur des incidences ou des concurrences non mises en évidence dans le document, notamment pour la filière bois-bûche (concurrence avec les haies) et pour l'éolien dont la priorité au repowering peut encore être évaluée. La planification des énergies renouvelables de la collectivité est cohérent avec les guides ou schémas directeurs récemment établis. Si leur traduction dans les documents d'urbanisme sera nécessaire pour les rendre opposable, il ne semble pas opportun d'y réglementer l'agrivoltaïsme, déjà suffisamment encadré par les dispositions nationales.

Une plus grande territorialisation des objectifs, notamment concernant les énergies renouvelables, peut être intégrée au plan. Notamment, conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, le PCAET doit intégrer une carte des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAENR).

6.3. L'agriculture

Concernant l'agriculture, le diagnostic révèle que ce secteur participe à plus de 45 % des émissions de gaz à effet de serre et aux principales émissions de polluants atmosphériques (particules fines et ammoniac, notamment). Les engagements territoriaux de réduction des gaz à effet de serre ne pourront pas être atteints si l'agriculture n'y contribue pas d'une manière significative. La réussite et l'adhésion au projet agricole et alimentaire territorial contribueront à l'efficience de ces actions.

Les actions prévues semblent pertinentes. Pour illustrer l'ambition du territoire en la matière, il serait appréciable de viser une labellisation AB bio à hauteur de 21 % des surfaces agricoles utiles (SAU) à l'horizon 2030. Ce chiffre correspond à un objectif national, certains départements dépassant déjà les 40 % de SAU aujourd'hui.

On note une bonne diversité des actions prévues au programme, notamment :
- augmenter la part de repas à base de légumineuses dans la restauration collective ;
- valoriser auprès des agriculteurs le rendement économique de la gestion durable des haies comme ressource énergétique pérenne ;
- accompagner des groupes d'agriculteurs dans la mise en œuvre de techniques sans labour et dans le développement de bandes enherbées ;
- organiser des temps de formation à la permaculture et à l'agroécologie pour les particuliers et les agriculteurs ;
- développer et soutenir les initiatives de circuit court - marchés, commerces de proximité, AMAP, épiceries coopératives, points relais.

6.4. La sobriété dans le bâti

Concernant la maîtrise de l'énergie des bâtiments, le diagnostic révèle que ce secteur représente 24 % des consommations énergétiques (notamment pour le chauffage), participe à 10 % des émissions de gaz à effet de serre et aux émissions de polluants atmosphériques (particules fines, dioxyde de soufre). La communauté de communes Mellois en Poitou s'engage à s'y investir en priorisant la rénovation tertiaire. A cet effet, un budget prévisionnel pourrait être précisé.

Les actions sur le changement de système de chauffage devront prioritairement être ciblées sur les moyens de chauffage les plus émissifs (chaudière fioul, notamment) comme les plus polluants (cheminées ouvertes ou vieux inserts, chaudières fioul) afin de répondre à la fois aux problématiques de santé publique, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de précarité énergétique, d'adaptation au changement climatique et de qualité de l'air intérieur.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 079-200069755-20250620-C19_06_2025_01-DE

6.5. Tertiaire et industrie

Concernant le tertiaire et l'industrie, le diagnostic révèle que ce secteur représente 30 % des consommations énergétiques (mix assez varié) et participe à 30 % des émissions de gaz à effet de serre. Les actions prévues, pertinentes, se concentrent sur la sensibilisation, du partage d'expérience, des efforts d'efficacité et de sobriété pour accompagner une décarbonation du secteur industriel entendue comme tendancielle.

6.6. La qualité de l'air

Faute de station de mesure représentative, aucun objectif cible quantitatif n'est proposé en lien avec le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques. Il est considéré, parfois à tort, que les mesures visant à réduire les consommations d'énergies s'accompagnent d'une baisse des émissions de polluants.

De plus les émissions des polluants seules ne peuvent traduire l'enjeu de la pollution atmosphérique et l'exposition à ceux-ci. Le volet qualité de l'air pourrait donc être consolidé en proposant par exemple des travaux de prévision, de modélisation ou le déploiement de stations complémentaires.

6.7. L'adaptation aux effets du changement climatique

Les leviers d'adaptation aux effets du changement climatique sont identifiés dans le diagnostic, détaillés au sein de quelques recommandations plus générales, notamment :
- réduire la vulnérabilité au risque d'inondation et de coulée d'eau boueuse ;
- poursuivre l'amélioration de la qualité de la ressource en eau ;
- construire une société plus sobre en eau ;
- préserver les écosystèmes.

Compte tenu des vulnérabilités du territoire, ces leviers doivent être utilisés pleinement au plus tôt.

Face à la fragilité de la ressource en eau et en tenant compte d'une tension déjà existante sur ses usages, le PCAET pourrait proposer des objectifs chiffrés, à l'instar des méthodes appliquées aux émissions de gaz à effet de serre. Une quantification semble nécessaire, au-delà du seul classement de la zone de répartition des eaux. Pour cela, la collectivité pourra notamment intégrer les conclusions des études « hydrologie milieu usage climat » portées par les établissements de bassin et les Agences de l'eau.

Comme indiqué plus haut (cf partie 2. Le diagnostic territorial), avec la publication imminente du PNACC 3 et la prise en compte d'une TRACC à + 4°C, l'ensemble des actions d'adaptation du territoire sont amenées à être renforcées, complétées. Les documents de planification comme le PCAET devront intégrer cette nouvelle exigence.

7. Rappel relatif aux étapes suivantes de la procédure

Pour mémoire, le projet de PCAET, en tant que plan soumis à évaluation environnementale mais exempté d'enquête publique, est soumis à une participation du public par voie électronique dont les modalités sont décrites par l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Selon l'article R. 229-55 du même code, le projet de plan, modifié le cas échéant pour tenir compte des avis du Préfet de région, du Président du Conseil régional, de l'Autorité environnementale et des observations du public, est soumis pour adoption à l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 23/06/2025
ID : 079-200069755-20250620-C19_06_2025_01-DE

Le plan ainsi adopté devra alors être mis à disposition du public via une plate-forme informatique hébergée à l'adresse suivante : http://www.territoires-climat.ademe.fr

Le PCAET sera mis à jour tous les 6 ans en s'appuyant sur le dispositif de suivi et d'évaluation prévu plus haut, dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que celles ayant présidé à son élaboration. À mi-parcours (3 ans), la mise en œuvre du PCAET fera l'objet d'un rapport mis à la disposition du public.

En conclusion

La communauté de communes Mellois en Poitou a élaboré et arrêté un document de planification cohérent en rendant un livrable synthétique accessible pour le grand public, ce qui facilitera son appropriation par les citoyens et les acteurs du territoire. Le PCAET est ambitieux, les actions sont nombreuses, pertinentes et opérationnelles. L'approche systémique, la transcription aux documents d'urbanisme et l'appropriation de tous les acteurs professionnels seront autant de facteurs de réussite pour un territoire déjà engagé dans une transition écologique exemplaire.

Le PCAET pourra servir de base pour la réactualisation du CRTE, en cohérence avec la feuille de route régionale de la planification écologique. Les services de l'État en Deux-Sèvres y seront particulièrement attentifs.

Le PCAET adopté d'ici quelques mois devra prendre en compte le troisième plan national d'adaptation au changement climatique et intégrer la trajectoire de réchauffement de référence de +4°C pour la France. Les actions d'adaptation, en particulier dans le domaine de la gestion de l'eau, doivent concentrer l'attention du territoire et faire l'objet d'un suivi rigoureux en conséquence.

Enfin, conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, le PCAET doit intégrer une carte des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAENR).